

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD155-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	80
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 13 décembre 2019

LE 19 décembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : SUSPENSION DU DISPOSITIF D'INDEMNITE POUR DEPART VOLONTAIRE

M. Jacques AUZOU, Président
 Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON,

MM. BUISSON, LE MAO, DESPLAT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, CONTIE, DATRIER, LABAILS, RAT, MOULENES, DORET, DECABRAS.

MM. : BEYLOT, LARRE, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MERILLOU, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, VIROL, COLLINET, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	M. SUBERBERE	M. GEOFFROY	Pouvoir à	M. LE MAO
M. LARRE	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX
M. BEYLOT	Pouvoir à	M. DESPLAT	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. AUZOU			
M. COLLINET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			

OBJET : SUSPENSION DU DISPOSITIF D'INDEMNITE POUR DEPART VOLONTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 institue une indemnité de départ volontaire (IDV) pour les agents fonctionnaires et CDI de droit public qui démissionnent.

Que la mise en place de cette indemnité n'est pas obligatoire.

Que cependant, afin de faciliter certaines évolutions professionnelles et de répondre aux attentes de l'employeur et des salariés, ce dispositif est mis en œuvre au sein du Grand Périgueux par délibération du 21 mars 2019.

Que les motifs de la démission sont définis par le décret du 18 décembre 2009 comme suit :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet personnel.

Considérant que l'indemnité ne peut excéder 2 années de rémunération brute.

Que depuis, deux facteurs incitent à reconsidérer le dispositif mis en œuvre par le Grand Périgueux :

- La loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019 qui instaure un nouveau mécanisme de rupture conventionnelle.
- Le bilan de l'exercice du dispositif du Grand Périgueux depuis mars 2019.

Que ce texte prévoit en effet en son article 72 une rupture conventionnelle entre l'autorité territoriale et le fonctionnaire titulaire ou contractuel, dont les règles seront fixées par décret.

Qu'elle ouvre droit au versement d'une indemnité et aux allocations chômage, avec une clause de non-retour ou de remboursement dans le cas contraire, à l'instar de l'IDV.

Considérant que même si les détails de ce dispositif ne sont pas connus, la rupture conventionnelle vient interférer sur le dispositif d'IDV, et devrait occasionner une substitution de fait.

Que depuis le vote de la délibération, 4 IDV ont été sollicitées et acceptées par le Président dans le cadre fixé par la délibération, 1 est en cours d'instruction. 4 concernent des agents de catégorie C, et 1 de catégorie B, tous issus du même service de la petite enfance (sauf 1).

Que 4 des 5 demandes ont été faites pour mener un nouveau projet professionnel.

Que ce bilan interroge sur la quantité tout d'abord. En effet, 5 demandes de démission en 8 mois paraît être un chiffre élevé. Cela ne correspond pas aux objectifs initiaux des partenaires sociaux de notre établissement qui ne souhaitaient aucunement promouvoir les départs.

Considérant que sur le plan social, les agents concernés peuvent être mis dans la difficulté. D'ailleurs, 1 des 5 agents a vu son projet reporté et perçoit aujourd'hui une allocation chômage. Les autres débutent à peine leur activité, et leur succès n'est pas garanti.

Que l'objectif de l'agglomération n'est pas, par un effet d'aubaine qui agents à la démission pour se trouver potentiellement dans une difficulté sociale et financière, d'autant moins que la disponibilité est une position du fonctionnaire qui permet de se lancer dans un projet personnel ou professionnel.

Que compte tenu de ce bilan un peu élevé en nombre et en risques, mais aussi des évolutions à venir des dispositifs d'indemnité de départ, il est proposé de surseoir au dispositif d'IDV en place, pour toute demande de démission reçue au Grand Périgueux à compter du 1/1/2020, et de rapporter la délibération du 21 mars 2019.

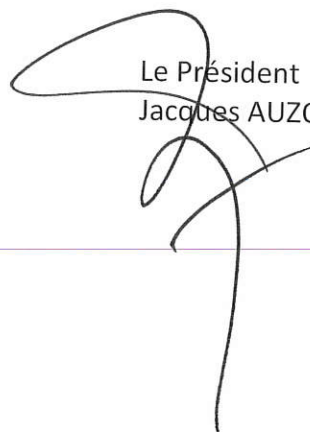
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de rapporter la délibération DDB018-2019 du 21 mars 2019 relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire, pour toutes les demandes de démission reçues après le 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	06 JAN. 2020	Pour extrait conforme	06 JAN 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	06 JAN. 2020	Périgueux, le	06 JAN. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1552019-DE